



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 FEVRIER 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 20 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique ; M. MOLVAUX Gérard ;

Absent excusé : M. COUASNON Michel ;

Pouvoirs : M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. COSTENTIN Joseph a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à Monsieur Rémy LEBANSAIS et à sa famille suite au décès de Madame Alice LEBANSAIS, sa maman.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances à Madame Isabelle LEE et à sa famille suite au décès de Madame Marie-France LEMONNIER, sa maman.

Le Conseil Municipal adresse ses pensées à Ihor CHERNYKH, réfugié ukrainien décédé il y a 15 jours. Parlant bien le français et l'anglais, il a contribué au bon accueil de ses compatriotes sur la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025**FINANCES****2024-02-017 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER**

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

Le bilan financier de l'exercice 2024 constaté au compte administratif est le suivant :

- ✓ Maternelle : 97 156,92 € soit **1 619,28 € / élève** (1 652,09 € en 2023) ;
- ✓ Élémentaire : 61 961,00 € soit **573,71 € / élève** (758,34 € en 2023).

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer la participation des communes extérieures à un montant par enfant de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : **1 619 €**
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : **573 €**

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-02-018 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Dans le cadre de la convention signée avec l'OGEC de l'école NOTRE DAME en 2009, il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école au titre de l'exercice 2024. Cette participation est basée d'une part, sur le coût de fonctionnement de l'école publique MARIE LE TENSORER constaté en 2024 et, d'autre part, sur le nombre d'élèves de Louvigné fréquentant l'école Notre-Dame à la rentrée de septembre 2024.

Le coût de fonctionnement de l'école MARIE LE TENSORER a été pour l'année 2024 de **159 117,92 €** pour 168 élèves enregistrés à la rentrée de septembre 2024, soit un coût moyen de **947,13 €**.

A la rentrée de septembre 2024, le nombre d'élèves de Louvigné-du-Désert inscrits à l'école NOTRE DAME était de 107.

PROPOSITION

La commission finances propose de verser à l'OGEC, au titre de l'année 2025, la somme de **101 342 €** (107 élèves x 947,13 €).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-02-019 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Arrivée de Mme KERGOAT Morgane à 21h30

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX – URBANISME**2025-02-020 - LOTISSEMENT SAINT-MARTIN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX****RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER**EXPOSE**

La commune de Louvigné du Désert souhaite étoffer l'urbanisation du bourg en créant un lotissement rue Saint-Martin. L'aménagement envisagé à l'Est de la partie agglomérée (1,0875ha), créera un secteur d'habitat entre le quartier résidentiel de la Folletière et de la Prairie. Pour rappel, le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de ce projet a été attribué à l'Atelier du Marais.

A l'issue de la phase de consultation, et après avis de la commission d'appel d'offres du 28 janvier 2025, Monsieur le Maire a procédé à l'attribution du marché de travaux conformément à la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 lui portant délégation en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier du Marais ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement Saint-Martin ;

Vu le résultat de la CAO en date du 28 janvier 2025 ;

Vu la décision du Maire n°2025-07 attribuant le marché de travaux pour la réalisation d'un lotissement rue Saint-Martin ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner quitus à Monsieur le Maire pour l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement Saint-Martin , pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot N°1 : Terrassements, voirie, eaux pluviales – Base (Enrobés avec granulats Ocre Hydro)	PIGEON TP	241 446,50 € HT
Lot N°2 : Eaux Usées – Eau Potable	LTP LOISEL	77 651,00 € HT
Lot N°3 : Telecom, éclairage public, basse tension	SANTERNE	93 887,25 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-02-021 - LOTISSEMENT SAINT-MARTIN - DENOMINATION DE LA VOIRIE

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La demande de permis d'aménager pour le lotissement situé rue Saint-Martin a été déposée par la commune de Louvigné-du-Désert le 16 mai 2024 et a été accordée le 8 août 2024. Afin d'assurer l'accès aux futures constructions, une voirie interne va être créée. Il convient désormais de lui attribuer un nom.

PROPOSITION

La commission d'urbanisme propose au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voirie « Allée des Peupliers ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 19 voix pour et 1 abstention.

ADMINISTRATION GENERALE**2025-02-022 – LANCEMENT D'UN PROJET POUR LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERES**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une manifestation spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le parking du stade Jean Patin .

La Commune de Louvigné-du-Désert a pris acte du projet proposé par la société BRETI SUN PARK sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette proposition de projet est l'occasion pour la commune de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur le parking du stade Jean Patin.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Ville de Louvigné-du-Désert et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que le parking du stade Jean Patin puisse être équipés en ombrières photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le site faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt relève du domaine public.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

PROPOSITION

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Louvigné-du-Désert à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition avec constitution de droit réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le parking du stade Jean Patin.
- d'organiser pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet AMI.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2025-02-023 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION BRUDED

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable notamment dans le domaine de la revitalisation de centres bourgs.

PROPOSITION

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de la diffusion des initiatives menées par d'autres territoires membres du réseau, ainsi que de la valorisation de leurs expériences, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau BRUDED pour la durée restante du mandat. L'adhésion s'élève à 0,34 € par habitant, soit un montant de 1 166,54 € pour l'année 2025.

Il est également proposé de nommer Monsieur François VEZIE en tant que représentant titulaire et Madame Marie-Laure NOËL en tant que représentante suppléante.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marches publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-08 – réalisation d'un plancher technique et d'une ligne de vie au centre culturel Jovence : montant de 4 787 € HT– entreprise BATAIS.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-09 – remplacement de la centrale d'éclairage de sécurité pour le centre culturel Jovence : montant de 9 190 € HT– entreprise MARSOLIER.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-10 – remplacement des chauffages dans le logement situé à l'école maternelle : montant de 2 007,12 € HT– entreprise DISTRILEC.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-11 – fertilisation des terrains de football : montant de 2 769 € HT– entreprise VERALIA.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025-12 – fourniture de gazon, engrais etc. pour le services espaces verts : montant de 2 353,73 € HT– entreprise VERALIA.

- Décision du Maire n°2025-13 – mouvements de crédits budgétaires.

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions :

- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront les jeudis 27 mars à 20h00 (vote du budget) et 24 avril à 20h00 (date à confirmer).
- La prochaine commission finances aura lieu le jeudi 20 mars à 20h00 (date à confirmer).

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des mouvements de personnels à venir :

- Mutation de Madame Sylvie DANDIN, comptable, vers la commune de Saint-James. Un remplacement est en cours (prévu début avril).
- Mutation de Monsieur Anthony LEBOSSETIER, responsable des espaces verts, vers la communauté de communes Avranches - Baie du Mont-Saint-Michel. Le recrutement est en cours.

- Réorganisation de la Maison France Service en l'absence de Madame Edwige DESTAYS. Madame Christine PAIRIN assurera l'intérim et accompagnera la nouvelle agent d'accueil, Madame Nina NOZAL.
- Monsieur le Maire annonce :
- L'inauguration du pôle petite enfance, qui se déroulera le vendredi 11 avril à partir de 17h30. Des portes ouvertes seront organisées le samedi 12 avril, toute la journée.
 - L'accueil, dans le cadre du projet SIRR, de la délégation européenne le mercredi 23 et le jeudi 24 avril à l'Arobase.
 - Le vote par le conseil communautaire concernant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un PLUI. Un vote sera à prévoir dans les communes dans les trois mois à venir.
 - Le maintien des 8 classes à l'école Marie LETENSORER (voir article dans la presse).
- Madame NOËL souhaite apporter une correction au dernier compte rendu du BM. La commission Petite Enfance du 24 mars (à 20h00) travaillera sur le nouveau nom de la crèche. Le nom du RPE sera déterminé en collaboration avec les communes partenaires. Madame NOËL propose aux élus intéressés d'organiser une visite de l'équipement le 22 mars à 10h00.

Le secrétaire
J. COSTENTIN



Le Maire
JP. OGER

